

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Charte « Villes actives » du Programme National Nutrition Santé - Adhésion de la Ville

Madame Tenenbaum, au nom de la commission des Affaires Sociales, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 2002, la Ville a adhéré au réseau des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et souscrit ainsi à la charte « Santé pour tous » . Le but est d'améliorer la santé de chacun par la prévention et la prise en compte de la santé dans l'action publique.

Vouloir améliorer la santé de tous amène nécessairement à lutter contre les inégalités de santé, et pour ce faire, à agir sur ses déterminants, en particulier ceux qui concernent l'environnement physique et social et les habitudes de vie.

S'appuyant sur le constat que la nutrition est un déterminant essentiel de la santé, le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la santé et des solidarités, a été mis en place en janvier 2001. Il a réussi, depuis ses débuts, à s'imposer comme la référence officielle en matière de messages nutritionnels et de soutien aux actions locales.

Les actions mises en oeuvre ont pour finalité de favoriser, dans l'alimentation et le mode de vie, les facteurs de protection de la santé. La stratégie retenue repose sur la promotion d'une nutrition positive associant alimentation, activité physique et plaisir. Non normative, elle prend en compte la diversité des situations, reconnaissant la complexité de l'acte alimentaire, sa dimension sociale et culturelle.

La charte « Villes actives » du Programme National Nutrition Santé comporte cinq articles par lesquels la municipalité s'engage :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en oeuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en oeuvre, au moins une fois par an, des actions conformes au PNNS;
- à veiller à ce que, pour ces actions, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au comité stratégique du PNNS, des actions mises en place;
- à afficher le logo « Ville active » du Programme National Nutrition Santé de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

Consciente de l'impact de l'alimentation sur la santé, la Ville, qui a créé le service Dijon Ville Santé, promeut déjà un ensemble d'actions afin de sensibiliser la population et de veiller à son bien-être.

Chaque année, l'opération « Dijon réveille votre santé » permet de diffuser une information ludique et interactive autour d'une alimentation équilibrée en proposant des petits-déjeuners gratuits aux habitants. De cet événement découle un ensemble d'actions, parmi lesquelles la réalisation d'une grande enquête sur les comportements alimentaires, à laquelle ont répondu 1782 personnes âgées de 9 à 99 ans, l'organisation d'une action « Tour du monde des petits-déjeuners » en direction du public de la Maison de la Solidarité, l'accompagnement de centres sociaux et de foyers-logements dans la mise en place de projets autour de l'alimentation.

Par ailleurs, préoccupée par la santé des enfants, la Ville a mené une campagne pour la suppression des collations matinales et anime un travail sur les goûters, avec la diététicienne du service de la restauration scolaire. Elle soutient des actions de sensibilisation à la nutrition dans les écoles.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville adhère à la charte « Villes actives » du Programme National Nutrition Santé. Elle pourra alors utiliser le logo « Ville active PNNS » dans les actions relatives à la nutrition. Ce visuel les identifiera aux campagnes nationales de communication télévisée que l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé lance pour le compte du ministère de la santé et des solidarités. En outre, la Ville pourra bénéficier de l'aide méthodologique du groupe d'appui constitué de responsables du PNNS et accéder à un site Internet où les expériences des différentes villes sont décrites. Le Programme National Nutrition Santé fournira des outils, une aide à la mise en oeuvre des actions et proposera des formations pour les agents de la Ville.

Être une « Ville active » du PNNS permettra également une meilleure communication locale et nationale des actions de la Ville.

Cette adhésion n'entraîne pas de coûts supplémentaires et ne conditionne en aucune manière le type de stratégie développée par la municipalité pour promouvoir les référentiels et les repères de consommation du PNNS.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Affaires Sociales, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider l'adhésion de la Ville à la charte « Villes actives » du Programme National Nutrition Santé .

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ